

Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



22131701

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

26 OCT. 2022

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI
Greffe

N° d'entreprise : 0563.700.454

Nom

(en entier) : **Baxalta Belgium Manufacturing**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**Adresse complète du siège : **Boulevard René Branquart 80, 7860 Lessines****Objet de l'acte : Procurations de subdélégation**

Extrait des procurations de subdélégation du 10 octobre 2022.

La présente procuration de subdélégation (la "**Procuration de subdélégation**") a été préparée par le soussigné (le "**Soussigné**"):

Mrs. Patricia Denegri, de nationalité belge,

CONSIDÉRANT qu'en vertu des pouvoirs qui sont conférés par le conseil d'administration de Baxalta Belgium Manufacturing SA, ayant son siège à Boulevard René Branquart 80, 7860 Lessines, Belgique, avec numéro d'entreprise VAT BE 0563.700.454 (RPM Tournai) (la "**Société**"), en vertu des résolutions écrites et unanimes du 12 octobre 2021, le Soussigné a été désigné en tant que représentant autorisé de la Société pour, entre autres, représenter la Société dans des affaires de HR, telles qu'énumérées dans les résolutions unanimes et écrites susmentionnées adoptées par le conseil d'administration de la Société le 12 octobre 2021,

Le Soussigné désigne par la présente:

Mrs. Sylvie Muréz, HR Partner,

agissant ensemble avec Catherine Sonveaux ou Patricia Denegri, pour exercer au nom et pour le compte du Soussigné les pouvoirs suivants dans les limites fixées par les résolutions unanimes et écrites susmentionnées adoptées par le conseil d'administration de la Société le 12 octobre 2021,

- (i) engager, suspendre et licencier pour quelque raison que ce soit, y compris pour faute sérieuse, toutes les catégories d'employés, de commis, de consultants, d'indépendants et d'ouvriers (les "**Prestataires de Services**"), approuver leur rémunération ainsi que les modifications de leur rémunération, et leur accorder ou leur retirer certaines responsabilités et certains pouvoirs; et
- (ii) négocier et signer toutes les conventions de travail, les conventions complémentaires à celles-ci, les modifications des modalités de l'engagement, les lettres de préavis découlant de la fin de la relation de travail ou ayant un rapport avec celle-ci ou tous autres documents qui ont trait à des Prestataires de Services, et procéder à tous les actes, qui seraient nécessaires ou que le Mandataire, à sa seule discrétion, considère comme nécessaires, utiles et/ou adéquats pour la Société, en rapport avec un Prestataire de Services.

La présente procuration de subdélégation (la "**Procuration de subdélégation**") a été préparée par le soussigné (le "**Soussigné**"):

Mrs. Patricia Denegri, de nationalité belge,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/11/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

CONSIDÉRANT qu'en vertu des pouvoirs qui sont conférés par le conseil d'administration de Baxalta Belgium Manufacturing SA, ayant son siège à Boulevard René Branquant 80, 7860 Lessines, Belgique, avec numéro d'entreprise VAT BE 0563.700.454 (RPM Tournai) (la "**Société**"), en vertu des résolutions écrites et unanimes du 12 octobre 2021, le Soussigné a été désigné en tant que représentant autorisé de la Société pour, entre autres, représenter la Société dans des affaires de HR, telles qu'énumérées dans les résolutions unanimes et écrites susmentionnées adoptées par le conseil d'administration de la Société le 12 octobre 2021,

Le Soussigné désigne par la présente:

Mrs. Daniela Paolini, People Solutions Lead Belgium,

agissant ensemble avec Nathalie Van Eetveldt ou Patricia Denegri, avec droit de substitution, pour exercer au nom et pour le compte du Soussigné les pouvoirs suivants dans les limites fixées par les résolutions unanimes et écrites susmentionnées adoptées par le conseil d'administration de la Société le 12 octobre 2021,

- (i) émettre et signer tout document nécessaire de la Société en matière du droit du travail, y compris signer tout document relatif au paiement des salaires et des compensations.

* * *

La présente procuration de subdélégation (la "**Procuration de subdélégation**") a été préparée par le soussigné (le "**Soussigné**");

Mrs. Patricia Denegri, de nationalité belge,

CONSIDÉRANT qu'en vertu des pouvoirs qui sont conférés par le conseil d'administration de Baxalta Belgium Manufacturing SA, ayant son siège à Bculevard René Branquant 80, 7860 Lessines, Belgique, avec numéro d'entreprise VAT BE 0563.700.454 (RPM Tournai) (la "**Société**"), en vertu des résolutions écrites et unanimes du 12 octobre 2021, le Soussigné a été désigné en tant que représentant autorisé de la Société pour, entre autres, représenter la Société dans des affaires de HR, telles qu'énumérées dans les résolutions unanimes et écrites susmentionnées adoptées par le conseil d'administration de la Société le 12 octobre 2021,

Le Soussigné désigne par la présente:

Mrs. Catherine Sonveaux, HR Partner,

agissant ensemble avec Sylvie Murez ou Patricia Denegri, pour exercer au nom et pour le compte du Soussigné les pouvoirs suivants dans les limites fixées par les résolutions unanimes et écrites susmentionnées adoptées par le conseil d'administration de la Société le 12 octobre 2021,

- (i) engager, suspendre et licencier pour quelque raison que ce soit, y compris pour faute sérieuse, toutes les catégories d'employés, de commis, de consultants, d'indépendants et d'ouvriers (les "**Prestataires de Services**"), approuver leur rémunération ainsi que les modifications de leur rémunération, et leur accorder ou leur retirer certaines responsabilités et certains pouvoirs; et
- (ii) négocier et signer toutes les conventions de travail, les conventions complémentaires à celles-ci, les modifications des modalités de l'engagement, les lettres de préavis découlant de la fin de la relation de travail ou ayant un rapport avec celle-ci ou tous autres documents qui ont trait à des Prestataires de Services, et procéder à tous les actes, qui seraient nécessaires ou que le Mandataire, à sa seule discrétion, considère comme nécessaires, utiles et/ou adéquats pour la Société, en rapport avec un Prestataire de Services.

* * *

La présente procuration de subdélégation (la "**Procuration de subdélégation**") a été préparée par le soussigné (le "**Soussigné**");

Mrs. Patricia Denegri, de nationalité belge,

CONSIDÉRANT qu'en vertu des pouvoirs qui sont conférés par le conseil d'administration de Baxalta Belgium Manufacturing SA, ayant son siège à Boulevard René Branquant 80, 7860 Lessines, Belgique, avec numéro d'entreprise VAT BE 0563.700.454 (RPM Tournai) (la "**Société**"), en vertu des résolutions écrites et unanimes du 12 octobre 2021, le Soussigné a été désigné en tant que représentant autorisé de la Société pour, entre autres, représenter la Société dans des affaires de HR, telles qu'énumérées dans les résolutions unanimes et écrites susmentionnées adoptées par le conseil d'administration de la Société le 12 octobre 2021,

Le Soussigné désigne par la présente:

Réservé
au
Moniteur
belge



Mrs. Nathalie Van Eetveldt, Social Relations Manager,

agissant ensemble avec Daniela Paoloni ou Patricia Denegri, avec droit de substitution, pour exercer au nom et pour le compte du Soussigné les pouvoirs suivants dans les limites fixées par les résolutions unanimes et écrites susmentionnées adoptées par le conseil d'administration de la Société le 12 octobre 2021,

- (i) représenter la Société dans le cadre de procédures ou transactions légales et administratives concernant le droit du travail, tant devant les tribunaux que les entités du travail, les agences de sécurité sociale, les syndicats et les associations d'employeurs et d'exécuter toutes les actions nécessaires pour se conformer aux exigences de la loi et/ou les conventions collectives en ce qui concerne les syndicats;
- (ii) signer, ensemble avec les Prestataires de Services licenciés, tous les accords de règlement découlant de, ou en relation avec, la résiliation de leur contrat de travail; régler tout litige, que ce soit devant les tribunaux ou non, entamer un arbitrage, y compris l'introduction d'une demande pour décision pour des motifs d'équité, nommer et licencier des arbitres, soumettre des litiges à des arbitres et nommer des experts;
- (iii) recevoir et accepter toutes sortes de reçus et signer la correspondance de la Société et tout autre document exigeant la signature de la Société, concernant des sujets qui se trouvent dans les limites des pouvoirs octroyés par la résolution du 12 octobre 2021;
- (iv) recevoir et soumettre des pétitions, des déclarations et des notifications et tout autre document, ainsi qu'obtenir des enregistrements et des copies de ceux-ci; et
- (v) émettre et signer tout document nécessaire de la Société en matière du droit du travail, y compris signer tout document relatif au paiement des salaires et des compensations.

Pour extrait conforme,

Patricia Denegri
Administrateur

Indrajana Moeljadi
Administrateur